

Commune d'HOUDAIN REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE Nº 2024 - 468 DU 04 NOVEMBRE 2024

OBJET: INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER: RUE DU SAC 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les art. L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande par la société Verrier et Fils, situé 505 rue des Reptins à Ruitz représenté par Mr NACINOVICK Kevin, conducteur de travaux pour des travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE:

ARTICLE 1er : La circulation sur la chaussée sera restreinte, avec une interdiction de stationner et de dépasser situé rue du Sac du jeudi 07 novembre 2024 au samedi 07 décembre 2024.

ARTICLE 2: Toutes dispositions seront prises par l'entreprise : « VERRIER et Fils » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société d'afficher une copie du présent arrêté en début et fin de rue.

- Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :
- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle
 « Signalisation routière : Travaux en cours »,
- Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Empiétement sur la chaussée de 3m.,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Obligation d'informer les riverains avant le début des travaux,
- Sécurisation par des barrières, fléchages de nuit et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes, et seront clôturée et tenue propre (déchets nettoyés quotidiennement) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords.
- Toute disposition nécessaire seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 4 :</u> Ampliation du présent arrêté sera adressée pour <u>exécution</u> chacun en ce qui le concerne à : la société Verrier et Fils, situé 505 rue des Reptins à Ruitz Info riverains distribuée SEM 44

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 04 novembre 2024 *Le Maire*,

Isabelle RUCKEBUSCH